

Avis DCTDM

Permis de construire ou d'aménager

Référence PC	PC 030 258 24 T 0023	
Date réception à la DCTDM	16/05/2024	
Adresse du projet - commune	ZAC Mitra Saint Gilles/Garons	
Pétitionnaire	SA VIRBAC	
Type de projet (lotissement, résidence, commerces, autre à préciser)	Construction d'une usine	
Typologie ou nombre de salariés en ETP (si connu)	160 salariés	
Dotation théorique en contenants (bacs et/ou sacs)	Aucune	
Avis DCTDM	<p style="text-align: center;">Favorable</p> <p>Déchets professionnels : mise en place d'un local déchetterie. (p37) Déchets des bureaux et du réfectoire : une collecte professionnelle sera mise en place.</p> <p>Grâce aux éléments du permis de construire (PC4 pièces écrites) de la SA VIRBAC sur la gestion des déchets, la DCTDM ne collectera pas la société.</p> <p style="color: #00a0e3; text-align: center;"><i>A compter du 1er janvier 2024, le tri à la source des biodéchets est obligatoire pour tous les usagers, particuliers, professionnels etc. En conséquence le projet doit prévoir des espaces réservés pour le compostage individuel et/ou collectif, sur le domaine privé</i></p>	
Date de l'avis et visa	Date : Initiales agent DCTDM : Service Relations Usagers	24/05/2024 CJ
Transmission de l'avis et PJ :	HORS NIMES	Urbanisme Saint Gilles

Voir en PJ :

- les préconisations de la DCTDM à prendre en compte,
- les dimensions des bacs fournies à titre indicatif et susceptibles de modification en fonction des fournisseurs.